



PROFIL DE POSTE ASSISTANTE SOCIALE CHU Gabriel Montpied – Pôle de psychiatrie

Date de création de la fiche : 15 octobre 2024

IDENTIFICATION DU POSTE

Libellé de la fiche métier de rattachement : Assistante de Service Social
(www.métiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr)
Code métier: 10F40

DIRECTION/SITE : pôle psychiatrie-Service Social

SERVICE SOCIAL pôle psychiatrie

Interventions sur différents services du CMP B :

HDJ

Unité d'Hospitalisation à Durée Limitée (UHDL)

Pariou (psychiatrie générale)

Les Dômes (psychiatrie générale)

Consultations externes

Le secteur de travail peut être amené à évoluer en fonction des effectifs du service social et les mouvements au sein de l'équipe.

Quotité de travail : 100%

Horaires et jours travaillés : Du Lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Praticien responsable du pôle : Pr Jalenques

Directeur référent du pôle : Mme VALERY

Responsable hiérarchique : Laure VIEMONT- cadre socio-éducatif

PRESENTATION DU POLE :

Le pôle de psychiatrie et addictologie répond à une triple mission : soins, enseignement et recherche dans les domaines de la psychiatrie et de l'addictologie.

Différentes modalités de prise en charge sont proposées :

- Hospitalisation complète (185 lits)
- Hospitalisations de jour (85 places)
- Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)
- Centres Médico-Psychologiques ou consultations de secteur (secteurs 8 et 9 de psychiatrie d'adulte et Intersecteur Sud pour la pédopsychiatrie)
- Soins de suite et de réadaptation en addictologie
- Equipes mobiles : Psychiatrie de liaison, Psycho-oncologie de liaison, Addictologie de liaison, Pédopsychiatrie.

Le pôle s'adresse aux patients en proximité, mais aussi au niveau régional en lien avec ses missions de recours.

Des activités thérapeutiques sont proposées au patient dans le cadre d'un projet de soins individualisé. Des programmes de psychoéducation, éducation thérapeutique, remédiation cognitive, entraînement aux habilités sociales, thérapies comportementales, accompagnement des aidants sont proposés aux patients et leurs proches. Les hospitalisations peuvent être libres ou sous contrainte (à la demande d'un tiers).

MISSIONS :

Décret du 26 mars 1993 : Les assistants de service social ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leurs familles, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier. Ils assurent, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux.

- 1) Aider au développement des capacités du public concerné pour maintenir ou restaurer son autonomie,
- 2) Mener des interventions susceptibles de prévenir ou surmonter les difficultés,
- 3) Agir avec les personnes, familles, groupes afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel et surtout limiter l'impact de la maladie.

L'assistant de service social exerce au sein du pôle de psychiatrie sous la responsabilité du cadre socio-éducatif. Il collabore dans son champ d'action et dans son domaine de compétences avec les membres de l'équipe médicale et paramédicale, les services d'hospitalisation et les différents professionnels de l'établissement. Le cadre socio-éducatif peut intervenir en soutien technique.

Dans le cadre de la prévention et/ou du suivi social, l'assistant de service social accueille, conseille, informe, soutient le patient et sa famille et l'oriente dans les domaines médicaux, sociaux, éducatifs, juridiques. Il évalue et élabore un plan d'aide adapté à la situation sociale du patient, en lien avec son entourage proche.

Il s'agit d'accompagner les personnes suivies en soins sur différents services du pôle et qui connaissent des difficultés au plan social, à retrouver leur autonomie et faciliter leur insertion.

ACTIVITES :

Plus concrètement, ses activités principales sont :

- Mener des entretiens avec les patients et/ou leurs familles pour réaliser une évaluation de la situation et proposer un plan d'aide adapté,
- Informer les patients de leurs droits, informer sur l'offre de soins du territoire, conseiller et orienter,
- Accompagner dans les démarches administratives (accès aux droits) :
 - ✓ CPAM : ouverture de droits, demande CSS, demande d'indemnisation indemnités journalières,

- ✓ MDPH : demande de l'Allocation Adulte Handicapé, demande de cartes (invalidité, stationnement, priorité), reclassement professionnel et accompagnement vers l'emploi (ESAT, entreprise adaptée), orientation vers des établissements pour personnes en situation de handicap (FO, FAM),
 - ✓ Logement : constitution de dossiers SIAO, demandes de logement social et/ou d'hébergements d'urgence,
- Contribuer au maintien à domicile en mettant en place si nécessaire les étayages adaptés (ex : aide à domicile, service d'accompagnement, mesure de protection des biens),
 - Accompagner le patient dans ses projets d'insertion sociale et/ou professionnelle en collaboration avec l'équipe médicale et paramédicale référente et en lien avec la famille,
 - Protéger les personnes vulnérables : conseil auprès des familles, instruction des demandes de mesure de protection juridique pour les personnes isolées,
 - Visite à domicile dans le cadre du maintien à domicile lorsque la situation le nécessite,
 - Accompagnement des patients pour des visites de structures, des auditions au tribunal,
 - Aider à la gestion des problèmes financiers urgents et demande(s) d'aide financière en lien avec la maladie,
 - Contribuer à la veille sociale et juridique,
 - Assurer les relais en fin de prise en charge : Orientation et liaison avec les partenaires extérieurs,
 - Tracer l'intervention sociale par le biais du dossier informatisé du patient dans le respect du droit et de l'intérêt du patient,
 - Recueil de données à visée statistique dans le but de l'élaboration d'un rapport d'activité,
 - Accueil et encadrement pédagogique de stagiaires assistants de service social,
 - Travailler en collaboration

Avec les équipes médicales et soignantes,

Avec le personnel administratif pour les informations concernant les droits des patients,

Avec les partenaires extérieurs et les professionnels du secteur (MDS, CCAS, API, MDPH, Espérance 63, Croix marine, services tutélaires...),

Avec les autres assistantes sociales du site : échanges sur les pratiques professionnelles, transmissions de dossiers, participation aux réunions d'équipe,

remplacements durant les absences (fonctionnement en binôme avec la deuxième assistante sociale du CMP B).

CAPACITES ET CONNAISSANCES REQUISES

LES SAVOIRS :

- Capacité d'évaluation psycho-sociale des situations rencontrées (diagnostics),
- Bonne connaissance de la législation sociale, des structures existantes et des dispositifs d'aides.

LES SAVOIR-FAIRE :

- Maîtriser les techniques d'entretien d'aide,
- Etablir une évaluation sociale et élaborer un plan d'aide à court, moyen et long terme.
- Sens de l'organisation,
- Qualités rédactionnelles,
- Rédiger des informations relatives à son intervention pour assurer un suivi et une traçabilité,
- Aptitudes au travail en équipe pluridisciplinaire et à créer et développer un partenariat
- Coordonner les actions entre les différents interlocuteurs,
- Bonne connaissance de l'outil informatique.

LES SAVOIR-ETRE :

- Aptitudes au travail en équipe pluridisciplinaire et en collaboration avec le réseau social extérieur,
- Sens de l'écoute et qualités relationnelles,
- Capacités d'adaptation,
- Respect du secret professionnel, discrétion professionnelle,
- Sens des responsabilités et de discernement,
- Capacités de mise à distance des situations.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) exigé

Relations professionnelles les plus fréquentes :

En interne : équipes médicales et soignantes du pôle de psychiatrie, bureau des entrées,

En externe : les partenaires extérieurs du champ médico-social (conseil départemental, CCAS, service logement, autres assistantes sociales, infirmiers libéraux, services de soins à domicile, services d'aide à domicile, EHPAD, mandataires judiciaires, CPAM, établissements pour personnes en situation de handicap...).